

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00006

Numéro SIREN : 844 981 373

Nom ou dénomination : A.G PAYE

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 5013

A.G PAYE

Société par Actions simplifiée au capital de 6 000 €
Siège social : 7 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
844 981 373 R.C.S. ANGOULEME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Le 4 septembre 2023, les associés de la société « A.G PAYE », société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société situé 7 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Emmanuelle DUBROCA en sa qualité de Présidente démissionnaire, et Monsieur Sébastien DUBROCA est présent en qualité de futur Président de la société.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 600 actions sur les 600 existantes, et représentant 600 voix ayant le droit de vote et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de la Présidente ;
- Nomination d'un Président en remplacement ;
- Agrément de nouveaux actionnaires ;
- Ratification cessions ;
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Emmanuelle DUBROCA de ses fonctions de Présidente de la Société, ladite démission étant effective à compter de ce jour 23h59.

^{DS}
MJG

^{DS}
DS

^{DS}
SE

^{DS}
BJ

L'Assemblée Générale ratifie le versement d'une prime exceptionnelle de fin de mandat d'un montant de 2 000 € brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société, prenant effet à compter du 5 septembre 2023 et sans limitation de durée :

- Monsieur Sébastien DUBROCA, né le 10 mai 1980 à COGNAC, demeurant 21 Allée des Fougères, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

Monsieur Sébastien DUBROCA accepte les fonctions de Président de la société, pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité, déchéance ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions pour lesquels il vient d'être nommé.

Monsieur Sébastien DUBROCA sera non rémunéré pour son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer conformément à l'article 14 des statuts de la société :

Monsieur Louis-Axel MAILLARD, né le 25.05.2015 à SAINT MICHEL, demeurant 7 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

Et

Madame Anna-Rose MAILLARD, née le 18.07.2009 à SAINT MICHEL, demeurant 7 rue de l'Epargne, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.

Monsieur Jean-Guilhem MAILLARD a fait part de sa volonté de céder ses actions, comme suit :

- ✓ A Monsieur Louis-Axel MAILLARD : 100 actions
- ✓ A Madame Anna-Rose MAILLARD : 100 actions

La collectivité des associés ratifie ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

^{DS}
MJG

^{DS}
DS

^{DS}
DE

^{DS}
BJ

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par chaque partie au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les soussignés conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement via DocuSign : (i) constitue l'original ; (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé à chacun d'eux) ; (iii) que sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale ; et (iv) qu'il est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges qui viendraient à opposer les soussignés. En conséquence, les soussignés reconnaissent que le présent acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des parties soussignées directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

^{DS}
MJE

^{DS}
DS

^{DS}
DE

^{DS}
BJ

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Madame Julie BALTAZARD

DocuSigned by:
BALTAZARD JULIE
F659323F14C14A7...

Monsieur Jean-Guilhem MAILLARD

DocuSigned by:
MAILLARD JEAN GU
922ADE4A01354F1...

Madame Emmanuelle DUBROCA

DocuSigned by:
DUBROCA
A345118DEDA24CA...

Monsieur Sébastien DUBROCA

En qualité de nouveau Président

DocuSigned by:
DUBROCA SEBASTIEN
A1FAD410962F495...